

VITURA.

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 64.933.290,40 euros
Siège social : 42, rue de Bassano - 75008 Paris
422 800 029 RCS Paris

Paris, le 14 février 2024

Informations concernant la conclusion de conventions réglementées

VITURA a conclu le 14 février 2024 :

- un contrat de prêt avec la société NW CGR 1 S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, boulevard de la Foire – L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 200065, actionnaire détenant 18,33% du capital et des droits de vote de la Société (le « **Contrat de Prêt NW CGR 1** ») ;
- un contrat de prêt avec la société NW CGR 2 S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, boulevard de la Foire – L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 200066, actionnaire détenant 18,33% du capital et des droits de vote de la Société (le « **Contrat de Prêt NW CGR 2** ») ;
- un contrat de prêt avec la société NW CGR 3 S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, boulevard de la Foire – L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 200067, actionnaire détenant 18,33% du capital et des droits de vote de la Société (le « **Contrat de Prêt NW CGR 3** ») ;

Le Contrat de Prêt NW CGR 1, le Contrat de Prêt NW CGR 2 et le Contrat de Prêt NW CGR 3 sont ci-après désignés ensemble les « **Contrats de Prêt d'Actionnaires** ».

Les principales caractéristiques et conditions financières des Contrats de Prêt d'Actionnaires sont les suivantes :

Ouvertures de crédit d'un montant global maximum : 10 millions d'euros, chacun des trois actionnaires prenant à sa charge une quote-part d'un tiers.

Objet : permettre de répondre au besoin de financement à court terme des dépenses d'exploitation de VITURA ainsi qu'aux besoins en trésorerie de certaines des sociétés du Groupe.

Durée : du 10 janvier au 30 avril 2024.

Intérêt : 15% par an, payables in fine, soit un montant global maximum de 0,5 million d'euros.

Commission d'engagement : néant.

Sûretés : néant

Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéficiaire annuel de celle-ci :

Les sociétés NW CGR 1 S.à.r.l., NW CGR 2 S.à.r.l., et NW CGR 3 S.à.r.l., disposent chacune d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, à savoir 18,33%. Par conséquent, les Contrats de Prêt d'Actionnaires entrent dans le champ d'application des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.